



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07
45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 25.04.2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt-cinq avril deux mil dix-sept, à vingt heures, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 18 avril 2017.

PRÉSENTS : M. Christian BOIS, Maire, M. Joël CORJON , Mme Murielle CHEVRIER, M. François GIRAUDET, Mme Catherine PEYROUX, M. Jean-Noël MILOR, Mme Cécile HOUIS, Mme Paulette MARSY, Adjoint, Mme Chantal ARCHAMBAULT, Mme Elisabeth MALNOU , M. Thierry MACHEBOEUF, Monsieur BAUBAULT, M. Dominique GIRAUDON, Mme Marie-Agnès BONNAIRE, Mme Céline MAZE, Mme Marie-Hélène CHOMIOL M. Frédéric CHARMOY, Mme Evelyne BERTHON, M. Nicolas FOUQUET-LAPAR , M. Olivier SILBERBERG, Monsieur BOURGOGNE, Mme Françoise GRIVOTET, M. CHARPENTIER Thierry, Mme Marie-France DELCROS, M. Alexandre LANSON, , M. Laurent ASSELOOS, Monsieur Pascal LANSON, Mme Dominique LHOMME, Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme Stéphanie BONA

donne pouvoir à

M. MILOR

Secrétaire : Mme ARCHAMBAULT

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter d'ajouter deux affaires à l'ordre du jour :

« MODIFICATION DU REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES » et « ACCEPTATION DES CHEQUES VACANCES COMME MODE DE PAIEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT »

Les membres du conseil ne s'y opposant pas, ces affaires seront vues en point 7 et 8.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 MARS 2017

Madame GRIVOTET indique que le compte rendu ne retrace pas exactement les débats qui ont lieu concernant l'autorisation d'ester en justice par rapport au lotissement du Clos des Alisiers. Monsieur BOIS indique que cette autorisation d'ester en justice fait l'objet d'une délibération qui sera adoptée ce soir en conseil.

Monsieur CHARPENTIER souligne que Madame GRIVOTET avait demandé, lors du dernier conseil municipal, si des frais d'avocat avaient déjà été engagés dans cette affaire, question à laquelle Monsieur BOIS a répondu « non » alors qu'il y a bien une affaire engagée en justice. Il demande pourquoi Monsieur BOIS a répondu « non ».

Monsieur BOIS répète que l'autorisation d'ester en justice sera adoptée ce soir.

Madame GRIVOTET lui demande si un avocat a déjà été contacté et il répond que oui mais il ne s'agit que d'une simple consultation pour l'instant.

Madame GRIVOTET ne comprend pas pourquoi on lui a répondu par la négative quand elle a demandé si une action avait déjà été intentée devant la justice pour cette affaire alors qu'à la date du dernier conseil, l'affaire était déjà devant la justice.

Monsieur CORJON précise qu'il a été demandé si nous avons un contentieux avec Madame BOULET, ce qui n'est pas le cas. Par ailleurs, il souligne que la délibération doit être prise entre le moment où commence l'action en justice et avant que le jugement soit rendu. La procédure est en cours et le jugement n'est pas rendu donc la délibération est valable. On suit le mode de fonctionnement normal.

Madame LHOMME souligne qu'il faut que tout soit retranscrit dans le compte rendu et qu'effectivement tout n'a pas été retracé puisque les propos de Monsieur SILBERBERG ont été omis.

Madame GRIVOTET indique qu'elle ne votera pas l'adoption de ce procès verbal du 14 mars. Monsieur BOIS procède au vote dont les résultats sont les suivants : 22 voix POUR et 7 voix CONTRE.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 7 AVRIL 2017

Le procès-verbal de la réunion du 7 avril est adopté à l'unanimité

DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision, Montant
2017/ST/003 18/04/2017	décision du maire portant sur l'acte modificatif n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du restaurant scolaire Maurice Genevoix	V+C ARCHITECTURE 190 ROUTE DE SANDILLON 45650 SAINT JEAN LE BLANC	Nouveau montant du forfait définitif 121 500 € HT 145 800,00 € TTC
2017/ST/004 18/04/2017	décision du maire portant sur le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voirie rue de la Cerisaille	SARL INCA 9 rue du Clos des Venelles 45800 SAINT JEAN DE BRAYE	28 746,00 € HT 34 495,00 € TTC

2017/ST/005 18/04/2017	décision du maire portant sur l'acte modificatif n° 1 pour la construction du restaurant scolaire Maurice Genevoix	OBM CONSTRUCTION rue des Sablons 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE	Nouveau montant du marché 1 360 216,00 € HT 1 632 259,20 € TTC
---------------------------	--	--	--

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES DU 4 AVRIL 2017

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 24 avril 2017)

Madame HOUIS présente le compte-rendu de la commission dont l'ordre du jour était un point d'étape de la gestion du centre de loisirs avec le prestataire Léo Lagrange. Les pièces annexes explicatives ont été envoyées en même temps que le compte rendu.

-----fin du compte rendu-----

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES DU 20 AVRIL 2017

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 24 avril 2017)

Madame HOUIS présente le compte-rendu de la commission :

I – TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRE 2017/2018

Madame Cécile HOUIS présente aux membres de la commission des affaires scolaires les différents tableaux financiers des coûts des accueils périscolaires.

► **TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE**

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2016-2017		
Elèves de maternelle	Elèves d'élémentaire	Adultes
3,74 € le repas	4 € le repas	5,71 € le repas

La commission propose une augmentation de 1 % du tarif 2016–2017, soit :

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2017-2018		
Elèves de maternelle	Elèves d'élémentaire	Adultes
3,78 € le repas	4,04 € le repas	5,77 € le repas

A l'unanimité, les membres de la commission proposent une augmentation de 1%.

► **TARIFS GARDERIE SCOLAIRE**

TARIFS GARDERIE SCOLAIRE 2016-2017		
MATIN	MIDI (Mercredi)	SOIR
1,65 € l'unité	1,65 € l'unité	2,26 € l'unité

Gratuité pour le 3 ^{ème} enfant et les suivants éventuels
--

La commission propose une augmentation de 1 % du tarif 2016–2017, soit :

TARIFS GARDERIE SCOLAIRE 2017-2018		
MATIN	MIDI (Mercredi)	SOIR
1,66 € l'unité	1,66 € l'unité	2,29 € l'unité
Gratuité pour le 3 ^{ème} enfant et les suivants éventuels		

A l'unanimité, les membres de la commission proposent l'augmentation de 1%.

► TARIFS ETUDES SURVEILLEES

TARIFS ETUDES SURVEILLEES 2016-2017
15,45 € par enfant et par mois

La commission propose une augmentation de 1 % du tarif 2016–2017, soit :

TARIFS ETUDES SURVEILLEES 2017-2018
15,61 € par enfant et par mois

A l'unanimité, les membres de la commission proposent l'augmentation de 1%.

II – REGLEMENT INTERIEUR DES DIFFERENTS ACCUEILS PERISCOLAIRES

Madame HOUIS présente aux membres de la Commission les modifications proposées dans le règlement intérieur des activités périscolaires, notamment avec la mise en place du Portail Famille et la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, inscription et facturation par la collectivité, à compter de septembre 2017.

Les modifications inscrites en rouge dans le règlement ci-joint sont approuvées par l'ensemble des membres de la Commission des Affaires scolaires.

Madame HOUIS présente le dossier administratif pour l'inscription périscolaire 2017/2018 ainsi que le mode d'emploi du Portail Famille. Ces documents seront transmis à l'occasion des 2 réunions d'informations de présentation du Portail Famille les 26 et 27 Avril 2017 à 18h30 à l'Espace scénique.

III – AFFAIRES DIVERSES

Dates à retenir :

- 26 et 27/04/2017 : Réunions d'informations « Portail Famille » à 18h30 à l'Espace scénique,
- 28/04/2017 : Déjeuner des membres de la Commission des Affaires scolaires au restaurant scolaire Maurice Genevoix à 12h,
- 29/04/2017 : Commission Travaux et Affaires scolaires au Restaurant scolaire Maurice Genevoix à 10h,
- 05/05/2017 : Parcours du Cœur scolaire sur la base de loisirs de l'Île Charlemagne pour les CM1, CM2 et 6èmes.

- 09/05/2017 : Comités de pilotage du PEDT (2^{ème} bilan) à 18h pour les écoles élémentaires et 19h pour les écoles maternelles (Salle du Conseil Municipal).

-----fin du compte rendu-----

Concernant l'ouverture du nouveau restaurant scolaire, Monsieur CHARPENTIER demande si toutes les normes d'hygiène et de sécurité sont respectées. Monsieur BOIS lui répond que oui. Effectivement vu de l'extérieur il s'agit encore d'un énorme chantier.

Monsieur Pascal LANSON demande quand sera présenté le portail famille car il n'a pas eu de mot d'information dans les cahiers des enfants.

Madame HOUIS indique qu'un flyer a été distribué avec les dates de réunion d'information avant les vacances scolaires (soit par courriel, envoi postal ou dans le cahier des enfants). L'information a aussi été apposée dans les panneaux d'affichage.

DELIBERATION n°2017-04-028

Rapporteur : Mme HOUIS

ACCUEILS PERI-SCOLAIRES – DETERMINATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 25 avril 2016 ayant adopté les tarifs des accueils péri-scolaires (restauration scolaire, études surveillées et garderie scolaire) pour l'année 2016-2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les tarifs des accueils péri-scolaires pour l'année scolaire 2017-2018,

VU la proposition unanime de la commission des affaires scolaires du 20 avril 2017,

DECIDE :

- de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2017-2018 comme suit (+ 1 %):
 - Repas journalier pour élèves d'école maternelle : 3,78 €
 - Repas journalier pour élèves d'école primaire : 4,04 €
 - Repas journalier pour enseignants (non bénéficiaires d'aides) et personnel : 5,77 €
- de fixer les tarifs de l'accueil péri-scolaire pour l'année scolaire 2017-2018 comme suit (+ 1%):

1/ Lundis, mardis, jeudis, vendredis :

- 1,66 € pour l'accueil du matin par jour et par enfant
- 2,29 € pour l'accueil du soir par jour et par enfant (jusqu'à 18h30)

2/ Demi-journées des mercredis :

- 1,66 € pour l'accueil du matin et 1,66 € pour l'accueil après la classe entre 11h30 et 12h30

3/ Gratuité pour le 3^{ème} enfant et les suivants éventuels

- de fixer le tarif des études surveillées pour l'année scolaire 2017-2018 à 15,61 € par mois et par enfant (+ 1 %).

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-04-029

Rapporteur : Mme HOUIS

MODIFICATION DU REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

VU le règlement intérieur des accueils périscolaire adopté lors du Conseil Municipal du 8 novembre 2016,

CONSIDERANT la nécessité de modifier celui-ci afin de réduire les délais de réservation des activités périscolaires suite à la mise en place du Portail famille, l'acceptation des chèques vacances comme moyen de paiement pour l'ALSH et la gestion des réservations et de la facturation de l'ALSH par la municipalité,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des affaires scolaires du 20 avril 2017,

DECIDE :

- de modifier le règlement intérieur des accueils périscolaires comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Concernant l'article 4 « Santé » du règlement intérieur, Monsieur Pascal LANSON indique que les enfants souffrant d'allergie alimentaire subissent une double peine, non seulement ils sont malades mais ils doivent également venir avec leur gamelle. Il estime que ces enfants devraient être accueillis comme les autres avec des repas adaptés à leur pathologie. Ils devraient manger

avec les autres enfants. Il souhaiterait que la municipalité évolue à ce sujet afin de ne pas les laisser à l'écart.

Monsieur BOIS indique qu'il va réfléchir à la question.

Monsieur FOUQUET-LAPAR explique que s'il y a une cuisine sur place c'est possible mais s'il y a transport d'aliments c'est beaucoup plus délicat car il ne faut pas de mélange d'aliments lors du transport (il faut des caissons différents).

DELIBERATION n°2017-04-030

Rapporteur : Mme HOUIS

ACCEPTATION DES CHEQUES VACANCES COMME MODE DE PAIEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la municipalisation de l'accueil de loisirs sans hébergement et la création d'un Portail famille, il est proposé au conseil municipal d'étendre les moyens de paiement aux chèques vacances pour le centre de loisirs.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accepter** les chèques vacances en qualité de titres de paiement pour le service offert par le Centre de Loisirs sans Hébergement à partir du 1^{er} septembre 2017.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES DU 7 AVRIL 2017

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 20 avril 2017)

Mme MARSY présente le compte-rendu de la commission :

I – TARIFS 2017-2018 ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

2016-2017	Adulte	Jeune 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus	Adulte HC	Enfant HC
FM seule	116 €	105 €	53 €	116€	116 €

Formation instrumentale (avec ou sans FM)	175 €	159 €	80 €	700 €	700 €
Location instrument	50€				

Rappel tarifs :

Pour 2017-2018, les membres de la Commission des Affaires Culturelles ont souhaité repenser la tarification de l'Ecole Municipale de Musique.

Plusieurs pistes de réflexions ont été étudiées :

- Création d'un tarif pour la pratique collective seule.
- Création d'un tarif pour la pratique d'un second instrument.
- Création d'un tarif unique « élève ».
- Augmentation du prix de la « location instrument ».
- Améliorer l'équilibre de la participation financière élève/commune.

- o Concernant la pratique d'un second instrument, il est demandé par les membres de la Commission de prioriser la formation instrumentale d'un élève débutant.

➔ PROPOSITION DE LA COMMISSION A L'UNANIMITÉ

TARIFS ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE 2017-2018	
Formation musicale seule Eveil - Initiation	120 €
Formation instrumentale (avec ou sans FM)	180 €
Formation instrumentale (avec ou sans FM) pour les élèves non domicilié à Saint-Jean-le-Blanc	700 €
2^{ème} instrument	120 €
Pratique collective seule	50 €
Location d'instrument	90 €
- Remise de 10% par foyer à partir de 4 inscrits et plus	

II - ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES

Proposition pour 2017-2018

- Situation financière à l'équilibre = maintien des tarifs

	2016-2017	Proposition 2017-2018
Adulte	381 €	381 €

Jeune	165 €	165 €
--------------	--------------	--------------

-----fin du compte rendu-----

DELIBERATION n°2017-04-031

Rapporteur : Mme MARSY

DETERMINATION DES TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 24 novembre 2015 ayant décidé les tarifs des cotisations annuelles de l'Ecole de Musique de Saint Jean le Blanc pour la saison 2016-2017,

CONSIDERANT qu'il était souhaitable de repenser la tarification de l'école municipale de musique pour la saison 2017-2018,

SUR PROPOSITION unanime de la commission des Affaires Culturelles du 7 avril 2017,

DECIDE :

- ☐ **de fixer** de la manière suivante les cotisations annuelles de l'école municipale de musique pour la saison 2017-2018 :

TARIFS ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE 2017-2018	
Formation Musicale seule Eveil – Initiation	120 €
Formation instrumentale (avec ou sans FM)	180 €
Formation instrumentale (avec ou sans FM) pour les élèves non domiciliés à Saint-Jean-le-Blanc	700 €
2 ^{ème} instrument	120 €
Pratique collective seule	50 €

Location d'instrument	90 €
Remise de 10 % par foyer à partir de 4 inscrits et plus	

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-04-032

Rapporteur : Mme MARSY

**DETERMINATION DES TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS
PLASTIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 24 novembre 2015 ayant décidé les tarifs des cotisations annuelles de l'Ecole municipale d'arts plastiques pour la saison 2016-2017,

CONSIDERANT la situation financière à l'équilibre de l'école municipale d'arts plastiques,

SUR PROPOSITION unanime de la commission des Affaires Culturelles du 7 avril 2017,

DECIDE :

- de ne pas augmenter et de maintenir les tarifs pour la saison 2017-2018 comme suit :

	Tarifs saison 2017-2018
Adulte	381 €
Jeune	165 €

Adopté à l'unanimité

COMMISSION FINANCES DU 24 AVRIL 2017

Monsieur MILOR présente le compte rendu (déposé sur table) :

EMPRUNT PREVU AU BUDGET 2017 / PROPOSITION D'ATTRIBUTION

Monsieur Jean-Noël MILOR rappelle qu'une consultation auprès de 5 établissements bancaires a été lancée par courrier du 23 mars 2017. Ces cinq établissements bancaires sont la Banque Postale, la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et le Crédit Foncier. Toutes les banques, hormis le Crédit Foncier qui n'a pas répondu, ont présenté une offre avant la date limite de remise des offres fixée le 24 avril 2017 à 14 h 00.

Les caractéristiques demandées étaient :

- Durée : 15 ans à compter de la date de consolidation
- Type de taux : fixe
- Phase de mobilisation : de septembre à novembre 2017
- 1ère échéance de remboursement : 1er trimestre 2018
- Périodicité des remboursements : trimestrielle
- Amortissement linéaire

Les critères de sélection des offres étaient :

- Taux d'intérêt
- Commissions éventuelles
- Conditions de remboursement anticipé

Certains établissements bancaires ont présenté plusieurs offres : la principale différence entre chaque étant une différence de taux provoquée soit par la date de mobilisation des fonds soit par le mode d'amortissement (Capital constant ou échéance constante).

La grille d'analyse des propositions est présentée aux membres de la commission.

- Les taux proposés sont de 1,15 à 1,53 %.
- Les commissions correspondant aux frais de dossier sont de 550 € à 695 €
- Toutes les propositions permettent un remboursement anticipé du prêt moyennant une indemnité de 2 à 5 % du capital emprunté.

Madame GRIVOTET demande pourquoi nous avons demandé une mise à disposition des fonds seulement sur le dernier trimestre 2017.

Il lui ait répondu que l'intérêt est de favoriser le résultat du compte administratif 2017 en limitant les intérêts intercalaires 2017 et en ne remboursant que la première échéance d'emprunt en 2018.

Madame GRIVOTET demande des précisions sur les différents modes d'amortissement des prêts.

Réponse :

Les amortissements proposés sont de deux sortes :

- **Amortissement à capital constant.** Le principe de ce mode d'amortissement est que la part de capital remboursée à chaque échéance est identique sur toute la durée de l'emprunt. On parle d'amortissement constant ou linéaire du crédit. Par voie de conséquence, les intérêts étant dégressifs au fur et à mesure que le capital restant dû diminue, l'échéance totale, composée de l'addition des intérêts et de l'amortissement du capital, est elle-même dégressive.
- **Amortissement à échéance constante.** Le montant de chaque échéance (capital + intérêts) est identique sur toute la durée du prêt. Lorsque l'emprunt est à échéance constante, la part des

intérêts, plus élevée au départ, diminue progressivement tandis que celle du capital remboursé augmente progressivement.

Au vu du coût global de l'emprunt, la commission de finances propose de retenir la première offre du crédit mutuel dont les caractéristiques suivent :

Montant du contrat de prêt : 550 000,00 €.

Durée du contrat de prêt : 15 ans.

Objet du contrat de prêt : financement du nouveau restaurant scolaire.

Versement des fonds : en une seule fois ou par fractions, au plus tard le 20 novembre 2017.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,15 %.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Remboursement du capital constant.

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie (supérieur à 10 % du montant initial du crédit sauf s'il s'agit de son solde) du montant du capital restant dû.

Frais de dossier : 500 €

Coût : 50 309,36 €

-----fin du compte rendu-----

Madame GRIVOTET souligne qu'au vu du faible taux actuel de l'emprunt il aurait été souhaitable d'emprunter un peu plus.

Monsieur MILOR répond à Mme GRIVOTET qu'il lui avait déjà répondu sur cette question, et rappelle qu'on emprunte pas pour le plaisir d'emprunter, et qu'on emprunte que ce qui est nécessaire.

DELIBERATION n°2017-04-033

Rapporteur : Monsieur MILOR

EMPRUNT PREVU AU BUDGET 2017 A CONTRACTER

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT les besoins de financement pour la construction du nouveau restaurant scolaire, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 550 000 €.

CONSIDERANT que le budget 2017 prévoit de contracter ce nouvel emprunt,

VU l'avis de la commission de finances du 24 avril 2017,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par le Crédit Mutuel, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessous à intervenir avec la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre, 105 rue du Faubourg Madeleine à Orléans.

Montant du contrat de prêt : 550 000,00 €.

Durée du contrat de prêt : 15 ans.

Objet du contrat de prêt : financement du nouveau restaurant scolaire.

Versement des fonds : en une seule fois ou par fractions, au plus tard le 20 novembre 2017.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,15 %.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Remboursement du capital constant.

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie (supérieur à 10 % du montant initial du crédit sauf s'il s'agit de son solde) du montant du capital restant dû.

Frais de dossier : 500 €

RESULTATS ISSUS DU VOTE :

* Nombre de membres en exercice	=	29
* Nombre de membres présents	=	28
* Nombre de suffrages exprimés	=	29
* POUR	=	24
* CONTRE	=	0
* Blancs	=	0
* Abstentions	=	5

Madame GRIVOTET souligne qu'il serait normal que les administrateurs du Crédit Mutuel s'abstiennent sur ce vote.

DELIBERATION n°2017-04-034

Rapporteur : Mme CHEVRIER

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC CERTAINES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le conventionnement entre la Commune et les associations peut présenter des avantages y compris en deçà du seuil légal des 23 000 € de subvention, en vue de nouer ou renforcer les partenariats avec certaines associations,

CONSIDERANT que la Commission sports a souhaité passer une convention d'objectifs avec les associations suivantes :

- Saint Jean le Blanc Basket,
- Association Sports et Loisirs Saint-Jean-le-Blanc (ASL),
- Observatoire Astronomique de Saint-Jean-Le-Blanc

CONSIDERANT que ce projet de conventions fait l'objet d'une discussion partenariale sur les objectifs à mettre en œuvre,

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-04-035

Rapporteur : Monsieur BOIS

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son **article 34**,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement ou à une meilleure organisation des services,

VU l'avis favorable du CT en date du 24 avril 2017,

DECIDE :

- **De modifier le tableau des effectifs :**

Il s'agit de prendre en considération les recrutements, les évolutions de services et les aménagements à apporter pour certains postes nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ces adaptations ont été présentées et motivées au CT en date du 24/04/2017 et ont reçu un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition du Maire :

▪ **Les adaptations de postes suivantes :**

- En référence aux fiches de postes, à l'organisation et au bon fonctionnement des services, et sous réserve de l'avis de la CAP le cas échéant, il en résulte, les adaptations suivantes :

Emplois permanent

Intégration directe sous réserve avis de la CAP :

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
Bibliothécaire (Cat A) à TC	Attaché (Cat A) à TC	Pôle vie associative culturelle et sportive	01/07/2017
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C2) à TC	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (C2) à TC	CTM	01/07/2017

Mobilité :

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
Technicien principal de 1 ^{ère} classe (Cat B) à TC	▪	Pôle cadre de vie et du patrimoine	27/03/2017
▪	Ingénieur principal (Cat A) à TC		01/06/2017

Adaptation des emplois

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
▪	Animateur (Cat B) à TC	Pôle vie associative, culturelle et sportive	01/07/2017

Emplois non permanent

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
Adjoint d'animation (C1) à TC	▪	Pôle vie associative, culturelle et sportive	01/07/2017
Adjoint technique (C1) à 28/35	Adjoint technique (C1) à 17.50/35	CCAS	01/05/2017

- D'approuver le tableau des effectifs du personnel.

- Les crédits nécessaires à la dépense figureront au budget primitif 2017, au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-04-036

Rapporteur : Monsieur BOIS

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE (CONTENTIEUX RELATIF AU PERSONNEL COMMUNAL)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2132-1 et L 2132-2,

CONSIDERANT qu'un agent communal a introduit le 15 mars 2017 une requête en annulation (dossier n° 1700895-1) devant le Tribunal Administratif d'Orléans, à l'encontre d'une décision du Maire de licenciement pour motif disciplinaire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ester en justice pour ces instances et pour tout contentieux ultérieur lié à l'agent concerné ainsi qu'à faire appel à un avocat pour défendre les intérêts de la Commune,

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à ester en justice dans les instances indiquées ci-dessus, et également tout contentieux ultérieur lié à l'agent communal concerné.
- **de charger** Maître Philippe RAINAUD, Avocat, SCP CASADEI-JUNG, 10 boulevard Alexandre MARTIN 45000 ORLEANS, de défendre les intérêts de la Commune.
- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal au compte 6227.

Adopté à l'unanimité

Madame GRIVOTET demande la raison du licenciement. Monsieur BOIS indique que la personne ne respectait pas les clauses de son contrat et cumulait beaucoup d'absences injustifiées.

DELIBERATION n°2017-04-037

Rapporteur : Monsieur CORJON

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE (CONTENTIEUX RELATIF A UN PERMIS DE CONSTRUIRE)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2132-1 et L. 2132-2,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif d'Orléans, et devant toute autre juridiction si besoin, suite au recours à l'encontre d'un permis de construire pour une habitation à l'angle de la rue des Balles et l'allée du Clos des Alisiers, déposé par l'Association Syndicale Libre du Clos des Alisiers et de lui permettre de faire appel au cabinet d'avocats CASADEI-JUNG pour défendre les intérêts de la Commune,

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à ester en justice pour le contentieux indiqué ci-dessus
- **de permettre** le recours au cabinet d'avocats CASADEI-JUNG, 10 boulevard Alexandre Martin – 45000 ORLEANS, pour défendre les intérêts de la Commune.
- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal au compte 6227.

Adopté à l'unanimité

Madame GRIVOTET demande des explications supplémentaires.

Monsieur CORJON indique qu'il va laisser dire le droit et qu'après il fera un bilan de ce dossier.

Monsieur CORJON précise qu'il s'agit d'un recours contre un permis de construire que la Mairie a délivré en 2014. L'association du Clos des Alisiers conteste aujourd'hui ce permis de construire.

AFFAIRES DIVERSES

- Remerciements des associations suivantes pour la subvention accordée :
 - ⇒ « Les Amis de Komtoëga »
 - ⇒ « Danse de société »
 - ⇒ « ACPG – CATM »
 - ⇒ Comité de Jumelage
 - ⇒ « Fêtes et Loisirs »
 - ⇒ « Golf Club Albijohannicien »
- ⇒ Remerciements de Monsieur Gilles BAKKAUS pour la mise à disposition de la salle polyvalente pour une réunion.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme GRIVOTET demande s'il est possible de régler la synchronisation des feux pour les vélos sur le pont SNCF (près du Mouteau).
Monsieur ASSELOOS indique que le feu vert ne se déclenche pas quand il y a un vélo, il ne se déclenche que lorsqu'une voiture arrive.
Monsieur GIRAUDET indique qu'il y passe souvent et qu'il n'a rien remarqué d'anormal, il faut s'avancer jusqu'au feu.
- Madame MARSY informe l'Assemblée des cérémonies suivantes :
 - ✓ vendredi 28 avril : récompenses des maisons fleuries aux espaces verts,
 - ✓ samedi 29 avril : concert d'Ycare à l'espace scénique
 - ✓ dimanche 30 avril à 10h : vide-jardin dans le parc du château,
 - ✓ lundi 1^{er} mai : chevauchée de Jeanne d'Arc à 15h45 sur la place de l'Eglise.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h00.



Monsieur Christian BOIS,
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Bois", written over a horizontal line.